

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 29 décembre 2025

Délibération n°2025/152

Objet : Approbation de l'avenant à la convention OPAH-RU avec volet CD 2022 – 2027

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.
En exercice	Présents	Votants	
46	13	14	
Pour	Contre	Abstentions	
14	-	-	
Présents : CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASANOVA Antone – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel. Absents représentés : CASALONGA Jérôme a donné procuration à MORTINI Lionel. Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – CUBADDA Charles – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARIANI Frédéric – MONTI ROSSI William – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAVELLI René – TURCHI François.			Convocation envoyée le : 23/12/2025 Et affichée le : 23/12/2025 Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 30/12/2025

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321- 1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés dégradées (OPAH-RU volet CD) du 27 juillet 2022,

VU la délibération n°21/081 AC de l'Assemblée de Corse du 30 avril 2021 approuvant la modification du règlement modifié des aides en faveur du logement et de l'habitat « *Una casa per tutti una casa per ognunu* »,

VU la délibération n°25/036 du 27 mars 2025 de l'Assemblée de Corse autorisant la modification, par voie d'avenants, des OPAH existantes afin que l'AUE puisse se substituer à la Collectivité de Corse pour les aides aux investissements relatives à la rénovation énergétique,

VU la délibération n°25/13 du Conseil d'Administration de l'AUE autorisant le Président et le Directeur de l'AUE à cosigner les avenants des OPAH en cours afin que l'AUE puisse se substituer à la Collectivité de Corse pour les aides aux investissements relatives à la rénovation énergétique,

VU la délibération n°25/38, en date du 16 octobre 2025, du Conseil d'Administration de l'AUE relatif au guide des primes de l'AUE,

VU la convention de mise en œuvre de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle de la Corse conclue entre l'Anah, l'État, la Collectivité de Corse et l'AUE conclue le 13 octobre 2025,

VU le décret du 22 juillet 2022 modifié, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié fixant les modalités pratiques de déploiement de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

VU le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre vient modifier le décret initial concernant les dates et périmètre d'application.

VU le 1° du I de l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, stipulant que les dispositifs d'opérations programmées (OPAH/PIG) conclues avant fin 2023 ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour être mises en conformité avec les dispositions du MAR.

VU la délibération 2023-51 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 modifiant les prestations d'ingénieries subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art R.321-16 du CCH et 24 du RGA et le régime applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R 321-12 (I, 9°) et R 321-16 du CCH).

VU la délibération n°2023-49 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 créant un régime d'aides expérimental en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins en centre ancien.

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse a transféré l'accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique à l'AUE,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le déclenchement du volet Copropriétés Dégradées et d'intégrer l'évolution des objectifs des dispositifs Ma Prime Adapt' et Ma Prime Logement Décent,

Afin de mettre à jour la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain avec volet copropriétés dégradées 2022-2027, le Président propose un avenant intégrant les points suivants :

- Le déclenchement du volet copropriétés dégradées,
- L'éligibilité des petites copropriétés de moins de 20 lots au dispositif « petites copropriétés »,
- L'augmentation des objectifs de dossiers d'adaptation à la perte d'autonomie des ménages (de 40 à 80)
- Les règles d'attribution des aides de l'AUE et leur montant prévisionnel,
- L'évolution des missions de suivi – animation pour s'adapter à celles du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** ce premier avenant à la convention OPAH-RU 2022-2027 sur le territoire de la CCIRB, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant.

Fait à L'Île-Rousse, le 29 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI



Le Président,
Lionel MORTINI

